27 prairial an 8 Lettre du ministre de la police qui prouve que toutes les lois qui obligent a de Sermans sont revoquees et que tous les ministres des cultes ont une entiere liberté

MINISTERE
DE LA POLICE GÊNÉRALE.

Coce
FRC
5533

Copie de la lettre adreſſée par le miniſtre de la Police générale de la République aux Préfets, concernant la liberté des Prêtres & le libre exercice des Cultes, du 27 prairial, an VIII de la République françaiſe.

CITOYENS PRÉFETS,

LA multiplicité & les contradictions des lois rendues ſur l'exercice des cultes, ne ſont pas une des moindres cauſes des troubles religieux qui ont tourmenté le gouvernement à diverſes époques : elles ſont encore aujourd'hui la ſource de beaucoup d'incertitudes dans l'adminiſtration publique.

Ces incertitudes n'exiſteroient pas, ſi la loi du 21 nivôſe dernier, qui exige de

tous les miniſtres des cultes qui veulent *commencer ou continuer l'exercice de leurs fonctions*, une promeſſe de fidélité à la conſtitution, avoit été interprêtée comme elle doit l'être.

Cette loi, en déterminant une condition nouvelle, unique & ſimple à l'exercice des fonctions religieuſes, doit être conſidérée comme une révocation expreſſe & poſitive de toutes les conditions preſcrites pour le même objet par les lois antérieures.

cest article prouve que toutes les lois relatives aux Sermens quon a exigés sont revoquées

Vous devez donc admettre à la déclaration de fidélité à la conſtitution tous les miniſtres d'un culte quelconque, ſans égard à leur état politique antérieurement au 21 nivôſe dernier, c'eſt-à-dire, ſans examiner ſi ces miniſtres étoient ou non aſſujétis à quelqu'un des ſermens preſcrits par les lois précédentes.

En admettant, citoyens Préfets, un plus grand nombre d'individus au libre exercice des fonctions religieuſes, vous devez redoubler de vigilance & de zele pour

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

la ſtricte exécution des lois ſur la police des cultes, & particulierement pour celle du 7 vendémiaire an 4.

Il eſt temps de mettre un terme à ces longues querelles, ſi vaines & pourtant ſi funeſtes entre les miniſtres des cultes & les magiſtrats, & de faire ceſſer des contradictions gratuites entre les conſciences & la loi. L'exécution bien entendue de celle du 21 nivôſe doit produire ce ſalutaire effet.

Que les temples de toutes les religions ſoient donc ouverts; que toutes les conſciences ſoient libres; que tous les cultes ſoient également reſpectés; mais que leurs autels s'élévent paiſiblement à côté de ceux de la patrie, & que la premiere des vertus publiques, l'amour de l'ordre, préſide à toutes les cérémonies, inſpire tous les diſcours & dirige tous les eſprits.

Depuis le 18 brumaire, nous ſommes devenus un peuple de freres, les factions ont diſparu, les haines ſont éteintes. S'il reſte encore parmi nous quelques hom-

842

mes incorrigibles, qui veuillent toujours s'entretenir d'illusions & de chimeres, qu'ils sachent qu'ils ne trouveront ni privilége, ni impunité, ni repos : prouvez-leur que le gouvernement veille, & qu'il sait punir comme il sait être juste.

Extraite du journal des Hommes libres.

A TOULOUSE,

Chez P. LALANNE, Imprimeur-Libraire, rue Saint-Rome, 3e. Section, N°. 15.